

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 2 février 1867](#)

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 2 février 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[2 février 1867](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination2, rue de la Coutellerie, Paris

Description

RésuméSur l'affaire Jacquet. À propos de l'arbitrage que Godin souhaite équitable. Sur le paiement des annuités des brevets de Godin.

NotesGodin répond à la lettre de François Cantagrel du 1er février 1867 (Cnam FG 17 (2) c).

Mots-clés

[Arbitrage \(droit\)](#), [Brevets d'invention](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)

Collation2 p. (55r, 56v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et

métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 16/01/2024

Quimper le 2 février 1867

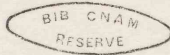
55

A Monsieur Cartagrus

Je vous laisse juge mon cher ami
des vœux rapports que je puis avoir
sur moi-même au sujet de ce que je ne sais ce
qu'il peut entendre dit dit que son magasin
me portait ombre au quai et pourquoi?
je n'étais pas obligé de lui lever de la
marchandise.

il est certain qu'un arbitrage dans lequel
l'arbitre ferait toutes les conditions ~~des~~ auxquelles
il enverrait par ce fait aux arbitres le droit
de décider en équité sur toutes les questions
que son procès a soulevé pour le présent
et pour l'avenir serait une injustice pour
moi. un arbitrage au contraire devrait
avoir pour conséquence de mieux régler
les questions que ne le ferait un jugement
sans ce que je propose je dis une nouvelle
intention préjudiciable. puisque notre traité
a donné lieu à un procès par suite d'interpré-
tations différentes il faudrait que les arbitres
aient le droit de prononcer la résiliation au
lieu de régler le litige en sauvegardant toutes les
légitimités des parties.

Je conclus donc que un arbitrage qui devrait
me condamner quand même sur tous les points
sans avoir à tenir compte de mes observa-
tions les plus fondées je propose une



jugement dans lequel chaque partie
 produira des griefs, sous ce rapport le
 droit respectif des parties doit être égal
 je ~~me~~ dispose à accepter n'importe
 quelle base d'arrangement des griefs laisera
 aux arbitres la faculté de faire justice
 au profit de l'un comme de l'autre des
 parties, mais je ne puis accepter
 aucune proposition qui ne pourrait
 donner lieu à une compensation
 entre les arbitres ~~ou~~ non satisfaisant liquidé,
 et l'arbitrage doit avoir pour but de
 régler non seulement le présent mais aussi
 l'avenir autrement un jugement serait
 préjudiciable.

me félicitez vous pas bien de vous entendre
 de cette question avec M^r Levey

vous avez de recevoir la somme
 nécessaire à l'achat des annuités de mes
 brevets je compte sur vous

bien à vous

Godefr.